



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre de la DD 111'039 en dérogation à la constitution d'un PLQ, approuvant une cession au domaine public communal et la constitution de deux servitudes sur la parcelle 5603 de la commune de Lancy (chemin de la Caroline) (373-24.06)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 22.05.2024 par Me Vincent Bernasconi, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°3012B à créer est cédée à la commune de Lancy pour être intégrée à son domaine public communal (dp 3727) ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit également la constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude de passage public à pied, dont les frais d'aménagement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit encore la constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude d'usage et maintien d'éclairage public dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants et de renouvellement seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;

Vu DD 111'039 délivrée le 21 octobre 2019 dans le cadre d'une dérogation à l'élaboration d'un PLQ en zone de développement 3 en application de l'article 2, al.2, let. c de la LGZD ;

Vu par ailleurs que cette opération foncière ne ressort pas d'un plan localisé de quartier adopté par le Conseil d'Etat et n'est pas couverte par la délibération du 25 juin 2020 susvisée ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi portant sur la division – cession – constitution de servitudes, Paroisse de Saint-Marc – Onex – Petit-Lancy, parcelle 3012 de la commune de Lancy:
 - Cession au domaine public de la commune de Lancy de la parcelle n°3012B à créer, pour être incorporée au domaine public de la commune de Lancy (dp 3727) ;
 - Constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude de passage public à pied, dont les frais d'aménagement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;
 - Constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude d'usage et maintien d'éclairage public dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants et de renouvellement seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant l'opération foncière précitée portant sur la division – cession – constitution de servitudes, Paroisse de Saint-Marc – Onex – Petit-Lancy, parcelle 3012 de la commune de Lancy.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Pataugeoire des Palettes – Rénovation de la pataugeoire, des collecteurs des WC,
création d'une buvette et aménagement d'un pumptrack -
Crédit d'investissement (374-24.06)**

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de la pataugeoire des Palettes, ainsi que des installations techniques ;

Vu l'opportunité de réaliser des équipements modulables/démontables pouvant être utilisés également en automne et en hiver ;

Vu qu'il est prévu, dans les travaux envisagés, la réfection des collecteurs d'eaux pluviales et usées, et des WC ;

Vu qu'il est également prévu, lors de ces travaux, la création d'une buvette ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'402'000.—, destiné la rénovation de la pataugeoire des Palettes, située à proximité de l'école des Palettes, avenue des Communes-Réunies 60, réfection des collecteurs d'eaux pluviales et usées, des WC, ainsi que la création d'une buvette ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte d'investissement, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2024

**Transformation de locaux pour la création d'un EVEP Accueil temporaire
au Petit-Lancy (86, rue des Bossons) -
Crédit d'étude et de réalisation (369-24.05)**

Vu la nécessité de transformer des locaux sis 86, rue des Bossons pour y accueillir un EVEP Accueil temporaire ;

Vu l'opportunité d'offrir un soutien aux familles lancéennes en situation de difficulté en proposant une solution d'accueil préscolaire temporaire ;

Vu l'opportunité de mutualiser des espaces avec l'EVEP Caroll ;

Vu que ce crédit permettra de réaliser les études et les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de Fr. 1'185'500.-- destiné à la transformation de locaux, sis 86, rue des Bossons au Petit-Lancy, pour la création d'un EVEP Accueil temporaire ;

-
2. de comptabiliser les dépenses concernant la transformation des locaux et les aménagements extérieurs dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
 3. de comptabiliser les dépenses concernant le mobilier dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14060 ;
 4. de financer partiellement ce crédit par les recettes suivantes :
 - Une subvention du fonds intercommunal, estimée à Fr. 60'000.— (Fr. 5'000.--/place de crèche)
 - Une subvention de l'OFAS, estimée à Fr. 60'000.—(Fr. 5'000.--/place de crèche) les deux premières années, soit un total maximum de Fr. 120'000.--
 5. d'amortir la dépense nette concernant la transformation des locaux au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 5451.33004 ;
 6. d'amortir la dépense nette concernant les aménagements extérieurs au moyen de 10 annuités dès la première utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 5451.33004 ;
 7. d'amortir la dépense nette concernant le mobilier au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 5451.33006.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2024

**Aménagements des chemins des Mérinos et de l'Adret
Crédit d'investissement complémentaire (368-24.05)**

Vu la nécessité de finaliser les aménagements des chemins des Mérinos et de l'Adret ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 8'300'000.-- voté par le Conseil municipal le 31 octobre 2024 ;

Vu le manque de financement de Fr. 1'236'976.-- ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 1'340'000.— destiné à finaliser les aménagements des chemins des Mérinos et de l'Adret ;

2. de prendre acte que ce crédit sera partiellement financé par une allocation du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), estimée à Fr. 840'000.— ;
3. d'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 31 octobre 2019 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2024

Giratoire de la Praille - Crédit d'investissement (367-24.05)

Vu la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables du giratoire de la Praille ;

Vu que le giratoire présente un risque accru d'accidents et n'est pas adapté aux cyclistes se rendant au centre commercial depuis le Bachet et l'avenue Vibert ;

Vu la nécessité de procéder au rehaussement des quais des deux arrêts de bus « stade de Genève », conformément à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par	oui /	non /	abstention(s)
-------------------------	-------	-------	---------------

- | | | | |
|----|--|--|--|
| 1. | d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 553'000.—, destiné aux travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables du giratoire de la Praille, ainsi qu'au rehaussement des quais des deux arrêts de bus « stade de Genève » ; | | |
| 2. | de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ; | | |

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6150.33001 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2024

**Chemin des Rambossons Est, secteur Palettes –
Assainissement et développement de la fibre optique
Crédit d'investissement (Fr. 1'043'000.--) (370-24.05)**

Vu la nécessité de procéder à l'assainissement des collecteurs au chemin des Rambossons ;

Vu la nécessité de procéder au déploiement d'un réseau de fibre optique au chemin des Rambossons ;

Vu l'état de dégradation des collecteurs ;

Vu la coordination prévue avec les travaux de pose de conduites pour le chauffage à distance (CAD) par les SIG et la réduction des coûts que cette mutualisation permettra ;

Vu la subvention du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) prévue ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'043'000.— destiné aux travaux de réfection des collecteurs, à la modernisation de l'éclairage public et à la mise en œuvre d'un fourreau pour le passage de la fibre optique dans la zone de Rambossons Est et du secteur Palettes

-
2. de comptabiliser les dépenses liées aux collecteurs, dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024,
 4. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats, sous la rubrique 7206.46120,
 5. de comptabiliser les dépenses liées aux travaux de génie civil en lien avec l'éclairage public et la fibre optique, dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010,
 6. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, sous la rubrique 6150.33001 dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2024.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET

**VILLE DE LANCY****Législature 2020-2025**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2024

Tressy-Cordy 3 – Stabilisation des fondations – Crédit d'étude et de travaux (371-24.05)

Vu la nécessité de réaliser des travaux de consolidation des fondations du bâtiment locatif situé au chemin Tressy-Cordy 3 ;

Vu les fissures apparues sur la façade dues au tassement des fondations ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par	oui /	non /	abstention(s)
-------------------------	-------	-------	---------------

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de travaux de Fr. 383'500.— destiné aux travaux de stabilisation des fondations du bâtiment situé chemin Tressy-Cordy 3,
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 9630.10840

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2024

**Grand-Lancy 62 – Stabilisation des fondations –
Crédit d'étude et de travaux (Fr. 375'500.--) (372-24.05)**

Vu la nécessité de réaliser des travaux de consolidation des fondations du bâtiment locatif situé route du Grand-Lancy 62 ;

Vu les fissures apparues sur la façade dues au tassement des fondations ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de travaux de Fr. 375'500.— destiné aux travaux de stabilisation des fondations du bâtiment situé route du Grand-Lancy 62,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040,

3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 0290.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2024

**Nouveau dépôt de Rambossons – Equipements intérieurs -
Crédit d'investissement (Fr. 640'000.--) (363-24.05)**

Vu la nécessité de procéder à l'équipement du nouvel entrepôt et surfaces de bureaux dédiés au service de l'environnement et situé avenue des Communes-Réunies 51 ;

Vu le manque de place dans les locaux du site des jardiniers du Grand-Lancy et son état de vétusté ;

Vu que le site de Rambossons sera complémentaire à celui de Gérard-de-Ternier et permettra ainsi une meilleure couverture du territoire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 28 mai 2024 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 29 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 640'000.—, destiné aux équipements intérieurs du nouveau dépôt du service de l'environnement de Rambossons, sis avenue des Communes-Réunies 51 ;

-
2. de comptabiliser les dépenses relatives à l'adaptation du projet initial et à l'équipement structurel sous la rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14040 ;
 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6190.33004 ;
 4. de comptabiliser les dépenses relatives à l'équipement pour la manutention et le personnel, sous la rubrique 6190.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14060 ;
 5. d'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6190.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



PROJET

Séance du 13 juin 2024

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 730'000.—, destiné à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir chaque investissement, dès l'année de sa première utilisation estimée à 2024, au moyen de 10 annuités ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour un accès équitable aux activités extra-scolaires

Le chèque sport rencontre un fort succès et permet aux enfants bénéficiant du subside de l'assurance-maladie d'avoir accès à des activités sportives sur la commune à des tarifs attractifs.

L'accès à des activités extra-scolaires artistiques, scientifiques ou créatives ainsi qu'aux activités sportives qui ne se déroulent pas sur la commune de Lancy est tout aussi important pour le bien-être, l'équilibre physique et psychologique des enfants. Elles sont par contre bien plus coûteuses et donc inabordables pour une partie de la population.

Apprendre le solfège, le hockey, le codage, la peinture ou l'ultimate frisbee devrait être possible aux mêmes conditions que le foot, la natation ou le judo.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. mettre en place un système de subvention inspiré du chèque sport pour toutes les activités extra-scolaires des Lancéen-ne-s.

Les Vert.e.s et les Socialistes de Lancy

Lancy, le 26 mai 2024

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Un accès au sport pour tous mais aussi pour toutes

En 2020, la Confédération a effectué un recensement auprès d'environ 18'000 personnes à travers la Suisse, qui montre que les femmes de 25 à 44 ans font beaucoup moins de sport que le reste de la population¹. Les raisons sont multiples et multi-factorielles. Les femmes ont notamment tendance à prioriser leurs obligations familiales et font passer en premier plan la santé et le bien-être de leurs proches au détriment des leurs².

La pratique d'une activité physique régulière protège contre différentes maladies et a des effets favorables sur le psychisme. Les offices fédéraux du sport et de la santé publique, la Suva, le bpa, la fondation Promotion Santé Suisse et le réseau Santé et Activité physique (Hepa) recommandent une activité physique minimale de 150 minutes par semaine³.

Ces dernières années, plusieurs communes ont mis sur pied des cours gratuits, sans inscription et à des horaires compatibles avec l'emploi du temps des femmes actives, ayant des enfants et des activités extra professionnelles. Gym poussettes, yoga parent-enfant, zumba..., ces activités demandent peu d'espace, d'équipement et de matériel.

Enfin, le Conseil municipal a voté un budget de 20'000 CHF pour la promotion du sport féminin en 2024.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. mettre sur pied un programme d'activités gratuites et sans inscription, plus particulièrement adapté aux femmes de 25 à 44 ans.

Les Vert.e.s et les Socialistes de Lancy

Lancy, le 26 mai 2024

¹ <https://backend.baspo.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-baspo-ch-files/files/2023/10/31/f4764fb9-8adc-4ec4-8321-4ce0f61853f1.pdf>

² <https://www.femina.ch/forme/bien-etre/le-sport-cest-la-sante-surtout-pour-les-hommes>

³

<https://www.swissstats.bfs.admin.ch/collection/ch.admin.bfs.swissstat.fr.issue19142131709/article/issue19142131709-01>